

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 3 JUI 2021

### DELIBERATION N° 2021-06-061-CAB

Nomenclature : 5.7.5

#### OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 4 juin 2021  
Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de l'affichage en  
Mairie le : 07/06/2021*



L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, Mme CASSAING

#### ABSENTS EXCUSÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. HERVELIN, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DUFAU	procuration à	Mme NOGARO
M. GONZALES	procuration à	M. PERRET
Mme DARRAMBIDE	procuration à	Mme PERIMONY-BENASSY
Mme ORDUNA	procuration à	Mme LALANNE
M. ROBLES	procuration à	Mme CASSAING

**ARRIVÉE** de M. LAPEBIE au point n° 2021-06-053-DGS avec une procuration de Mme DACHARRY

**ARRIVÉE** de Mme ORDUNA au point n° 2021-06-054-DR/FIN

**SORTIE** de M. LESPADÉ aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25 à l'ouverture de séance  
26 aux points n° 2021-06-053-DGS, 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN  
27 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 5 à l'ouverture de séance  
6 au point n° 2021-06-053-DGS  
5 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de votants : 30 à l'ouverture de séance  
32 à partir du point n° 2021-06-053-DGS  
31 aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN



Monsieur le Maire expose,

Le 14 mai 2021, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Seignanx a notifié à Monsieur le Maire l'adoption, par le Conseil communautaire du 28 avril 2021, d'une modification des statuts de la Communauté de communes du Seignanx.

À compter de la notification, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer (article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales).

La décision de modification est subordonnée à l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales).

La nouvelle modification vise à ce que la Communauté de communes du Seignanx puisse exercer deux compétences facultatives supplémentaires :

- *« Mettre en valeur, étudier, aménager, développer, gérer, animer et étendre le site du Marais d'Orx. La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un ou des syndicats mixtes sans consultation préalable des communes membres ».*

Les statuts du Syndicat mixte de gestion des milieux naturels des Landes, en charge de la gestion du Marais d'Orx et qui se trouve en partie sur la commune de Saint-André-de-Seignanx, indiquent que les membres du syndicat sont désormais des Établissements publics de coopération intercommunale et non plus des communes.

Par cette prise de compétence, la Communauté de communes se substitue à la commune de Saint-André-de-Seignanx au sein du Syndicat.

- *« Étudier, créer, aménager, développer et gérer les infrastructures et les services de collecte et de traitement des déchets de venaison ».*

Par cette prise de compétence, une gestion cohérente et mutualisée des déchets de venaison à l'échelle du territoire du Seignanx pourra être menée, en lien avec les Associations communales de chasse agréées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Seignanx.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu la délibération n°2021-04-02 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx, relative à la modification des statuts communautaires,

Vu les articles L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes du Seignanx afin de les rendre compatibles avec ceux du Syndicat mixte de gestion des milieux naturels des Landes et de permettre à la Communauté de communes du Seignanx de prendre



la compétence « Étudier, créer, aménager, développer et gérer les infrastructures et les services de collecte et de traitement des déchets de venaison »,

## DÉLIBÈRE

**ÉMET** un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts de la Communauté de communes du Seignanx,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la Présidente de la Communauté de communes du Seignanx.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)